

# Commune de Waltenheim sur Zorn

## Procès verbal du conseil municipal

SEANCE DU 13 AVRIL 2021

Sous la présidence de M. Jeannot KREBS, Maire

Convocation du 08 avril 2021

Nombre de conseillers élus : 15

Présents : 15

Votants : 15

Membres présents: MM. HORNECKER Guy, HEPP Jean-Denis, BRANDSTETTER Albert, Mmes GREGORUTTI Sylvie, MEYER Katia, COPPA-HERTLING Elise, MM DUCHMANN Guillaume, ROECKEL Olivier, SCHEHRER Matthieu, JACOB Fabien, VALENTIN Vincent, VOGT Marc, WALTER Daniel, EBER Alain.

### 1 - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne M. SCHEHRER Matthieu comme secrétaire de séance

- Adopté à l'unanimité.

### 2- APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA DERNIERE SEANCE

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 mars 2021 est *adopté à l'unanimité*.

### 3 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES

A compter de l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les communes, mais par l'Etat. En contrepartie, le taux TFPB 2020 du département (13,17 %) est transféré aux communes.

Par conséquent, le nouveau taux de référence 2021 de TFPB de la commune est de 24.66 % (soit le taux communal de 2020 11.49% + le taux départemental de 2020 : 13,17%).

Il est proposé, suite à ces informations, de prendre acte du nouveau taux de référence de TFPB.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide**

- **de ne pas augmenter** les taux d'imposition pour l'année 2021 et les fixe comme suit :

	Taux	produit fiscal
Taxe foncière bâti	24.66%	146 752,00 €
Taxe foncière non bâti	59,36%	20 301,00 €
<b>Total</b>		<b>167 053,00 €</b>

*Voté à l'unanimité*

### 4 – BUDGET PRIMITIF 2021

Après que M. le Maire et M. l'adjoint aient présenté le budget 2021 et les différentes dépenses prévues à l'investissement, **le Conseil Municipal décide** :

- **d'adopter le budget 2021** comme suit :

A la section de fonctionnement : 408 712 Euros

A la section d'investissement : 980 530 Euros

*Voté à l'unanimité*

## **5 – TRAVAUX AMENAGEMENT CENTRE VILLAGE**

### **LOT 4 AMENAGEMENT PAYSAGER + MACONNERIE : AVENANT N° 1**

**VU** le marché des travaux relatif à l'aménagement du Centre Village

**VU** les délibérations des 17 mai et 30 juillet 2019 attribuant les lots

**VU** les travaux supplémentaires demandés

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, décide :

- **de porter** le montant des travaux du Lot 4 de 270 000 € HT à 305 000 € HT soit un montant total de l'avenant n° 1 de 35 000 € HT

- **d'autoriser** le Maire à signer cet avenant et toutes pièces administratives s'y rapportant

*Voté à l'unanimité*

## **6 – TRAVAUX AMENAGEMENT CENTRE VILLAGE**

### **AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE**

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal que, dans le cadre de la loi MOP, le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre est arrêté par avenant après négociation dès que le coût prévisionnel est établi.

Ce montant définitif a été fixé à 45 610.19 € HT pour la mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de réaménagement des rues de l'école, de l'église et du cœur du village soit un montant de 5 659.69 € HT pour l'avenant n° 1.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

- autorise le maire à signer l'avenant N°1 au contrat de la maîtrise d'œuvre et toutes autres pièces s'y rapportant.

*Voté à l'unanimité*

## **7 – TRAVAUX AMENAGEMENT CENTRE VILLAGE**

### **EXONERATION DES PENALITES DE RETARD**

**VU** le marché des travaux relatif à l'aménagement du Centre Village

**VU** les délibérations des 17 mai et 30 juillet 2019 attribuant les lots

**VU** le cahier des clauses administratives particulières régissant les modalités d'application des pénalités de retard

**VU** les procès-verbaux de réception en date du 04/01/2021

**Le conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

- **décide d'exonérer** l'ensemble des entreprises titulaires du marché des travaux relatif à l'aménagement du centre Village **de l'intégralité** des pénalités de retard dues

*Voté à l'unanimité*

## **8 – ACQUISITION DE TERRAIN**

En vue de couper l'angle de la rue de la source avec la rue de la forêt,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, :

- **décide** l'acquisition à l'€uro symbolique de la parcelle cadastrée Section 29 parcelle n° 504 d'une contenance totale de 0.33 are située Rue de la Forêt appartenant aux époux WEBER.
- **charge** le maire de procéder à l'acquisition de cette parcelle
- **autorise** le Maire à signer toutes les pièces administratives relatives à ce dossier
- **autorise** le 1<sup>er</sup> adjoint Monsieur Guy HORNECKER à signer l'acte d'acquisition à établir par le Maire Jeannot KREBS

*Voté à l'unanimité*

### **9 – ACQUISITION DE TERRAIN : RUE DES CERISIERS**

En vue d'élargir la voirie communale rue des cerisiers à WALTENHEIM SUR ZORN et suite à la construction de M. Thibaut SCHMIDT et Mme Elodie GAST,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, :**

- **décide** l'acquisition à l'€uro symbolique de la parcelle cadastrée Section 29 parcelle n° 479 d'une contenance totale de 0.14 are située au lieu-dit Hulmann appartenant aux héritiers ANSTETT
- **charge** le maire de procéder à l'acquisition de cette parcelle
- **autorise** le Maire à signer toutes les pièces administratives relatives à ce dossier
- **autorise** le 1<sup>er</sup> adjoint Monsieur Guy HORNECKER à signer l'acte d'acquisition à établir par le Maire Jeannot KREBS

*Voté à l'unanimité*

### **10 – LOI D'ORIENTATION DES MOBILITES (LOM) : TRANSFERT DE LA COMPETENCE « ORGANISATION DE LA MOBILITE » A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA ZORN**

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2018, définissant les statuts de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn,

**VU** le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L 5211.-5.

**VU** la Loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 ;

**Considérant** les diverses réunions d'information tenues tant au siège de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn qu'en visioconférence pour éclairer les Elus sur les modalités d'application de cette Loi ;

**Considérant** que la Région grand Est restera Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) en particulier des transports scolaires ;

**Considérant** qu'il est opportun pour un EPCI de rester compétent sur l'organisation de la mobilité sur son propre territoire ;

**Considérant** que quelle que soit la décision, toute Commune perdra la Compétence « Autorité Organisatrice de Mobilité »

**Considérant** la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 février 2021 sollicitant la compétence Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **décide de transférer** la compétence **Organisation de la Mobilité** à la Communauté de Communes du Pays de la Zorn.
- **de ne pas demander**, pour le moment, que la Communauté de Communes du Pays de la Zorn se substitue à la Région dans l'exécution des services réguliers de transport public , des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire que la Région assure actuellement dans le ressort de son périmètre ; la communauté de communes conserve cependant la capacité de se faire transférer ces services à l'avenir conformément aux dispositions de l'article L. 3111-5 du Code des Transports.
- **Notifie** cette décision à la Communauté de Communes du Pays de la Zorn et au Préfet pour suite à donner

Voté à l'unanimité

**Diverses informations données :**

- \* La commune recherche une femme de service à raison de 3 heures par semaine pour le remplacement de Mme Anny BAUER
- \* les élections auront lieu les dimanches 20 et 27 juin 2021
- \* pollution de fioul (chez la famille Cabrimol) : rinçage des conduites d'assainissement
- \* le logement au-dessus de l'ancienne école sera vacant au 1<sup>er</sup> mai 2021
- \* éclairage public : Economie d'énergie, mise en led
- \* La commission CCAS souhaite organiser une soirée tarte flambée pour les personnes âgées Entre juillet et septembre si les conditions sanitaires le permettent
- \* Vacci'bus à Mommenheim un dimanche : priorité était donnée aux personnes âgées qui ne pouvaient pas se déplacer avec l'accord de l'ARS (décision très rapide, impossible d'informer tout le monde)

**Levée de séance à 22h15**

Le Maire

KREBS Jeannot,

Les conseillers municipaux

Mme COPPA-HERTLING Elise

Mme MEYER Katia,

Les adjoints

M. HORNECKER Guy,

M. DUCHMANN Guillaume,

M. EBER Alain,

M. HEPP Jean-Denis,

Mme GREGORUTTI Sylvie,

M. JACOB Fabien,

M. ROECKEL Olivier

M. VALENTIN Vincent

M. BRANDSTETTER Albert,

M. SCHEHRER Matthieu,

M. VOGT Marc

M. WALTER Daniel